

**INSTITUT NEUCHÂTELOIS** Le prix 2017 est décerné au professeur Yves Sandoz.

# Droit humanitaire international placé sous les projecteurs

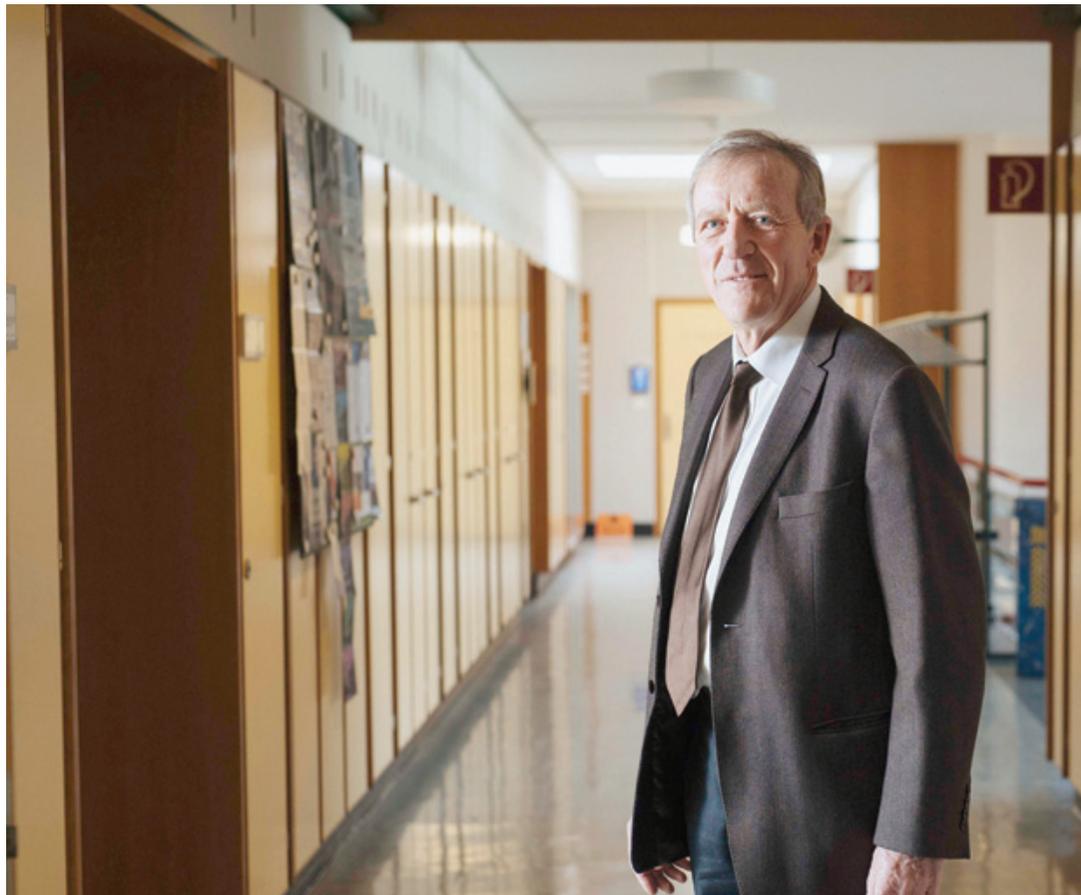
LÉO BYSAETH

Yves Sandoz: son nom ne dira pas grand-chose à la plupart de nos lecteurs, bien qu'il ait reçu l'hospitalité de nos colonnes à plusieurs reprises, comme «invité» de la rédaction. C'est que son domaine d'activité, le droit international humanitaire (lire l'encadré), n'est pas de ceux dont on parle tous les jours, alors même qu'il figure en toile de fond de l'actualité quotidienne.

Pas un seul jour, en effet, sans information sur les combats en Syrie, le Yémen ou les actions de l'Etat islamique autoproclamé. Intuitivement, chacun se rend compte que, dans ces conflits et bien d'autres, les droits humanitaires sont en permanence niés ou risquent de l'être.

## Tombé dans la marmite

Sommité mondialement reconnue dans ce domaine très particulier du droit, Yves Sandoz se verra remettre, samedi prochain, le prix 2017 de l'Institut neuchâtelois. Né en 1944, il a fait ses études à l'Université de Neuchâtel (UniNE), où il a obtenu sa licence. Aussitôt après, il part avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour le Biafra, alors en plein conflit armé. «C'est ainsi que, un peu comme Obélix, je suis en quelque sorte tombé dans la marmite...



Yves Sandoz, hier, dans les couloirs de la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. DAVID MARCHON

du droit humanitaire», a-t-il imaginé lors de la conférence de presse tenue hier dans une salle de cours de la faculté de droit.

Entre 1968 et 1973, il effectue des missions pour le CICR, notamment au Nigeria, en Israël et dans les territoires occupés, en Jordanie, au Liban, au Bangladesh et au Yémen du Sud.

Il consacre sa thèse de doctorat, publiée en 1975, aux «Armes interdites dans le droit de la guerre.» Il reste au CICR, dont il est membre honoraire depuis 2014, jusqu'à fin 2000. La liste de ses publications comprend une centaine de titres.

Il aussi «contribué de manière décisive» note le président de la commission du prix de l'institut, Jean-Patrice Hofner, à la rédaction et à l'édition, en 1986-87, des «Protocoles additionnels» aux Conventions de Genève de 1949, un monument de 1600 pages qui fait référence sur le plan mondial.

S'il n'a jamais eu de charge d'enseignement à l'UniNE, le lauréat a conservé de fortes attaches dans le canton. Lors de sa création, Uninext, l'association des anciens étudiants en droit, l'a sollicité pour en assumer la présidence. ○

## DE QUOI S'AGIT-IL?

Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui cherchent à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats et restreint les moyens et méthodes de guerre. Il fait partie du droit international qui régit les relations entre Etats. Le DIH est l'héritier des «us et coutumes» de la guerre, des règles énoncées par les civilisations anciennes et les religions. La codification du DIH au niveau universel a commencé au 19e siècle. Depuis, les Etats ont accepté un ensemble de règles fondées sur l'expérience de la guerre moderne et représentant un équilibre minutieux entre les préoccupations humanitaires et les exigences militaires des Etats. Le DIH se trouve essentiellement dans les quatre Conventions de Genève de 1949. ○ Source: CICR

## «Relation ambiguë»

«Le droit international humanitaire entretient une relation ambiguë avec le droit pénal international», indique le lauréat du jour. «Ainsi, le CICR a toujours souhaité la mise sur pied d'une Cour pénale internationale, dans la mesure où un droit sans sanction n'a pas grand sens. Mais ce n'est pas si évident. Car, pour obtenir une condamnation, une juridiction pénale se base sur des témoignages. Sur ce point, le CICR a dû se faire entendre. Car il ne peut pas, sous peine de ne plus pouvoir agir, être considéré par les parties comme un futur témoin à charge. Cela a été longuement négocié». ○